

CFVU du 25 mars 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

**Délibération n° CFVU 20210325_03_02 – UFR SHA : principes généraux d'aménagement
des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021
(semestre pair)**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération CA n° 2020-23-10-08, du Conseil d'administration du 23 octobre 2020, relative aux principes généraux d'aménagement des modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'université de Poitiers, en cas d'évolution de la crise sanitaire pendant l'année universitaire 2020-2021 ;

**Délibération n° CFVU 20210325_03_02 – UFR SHA : principes généraux d'aménagement des
Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre
pair) :**

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Pour le second semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'UFR SHA sont aménagées selon les éléments annexés.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 31

Décompte des votants : 31

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 25/03/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers

UNIVERSITÉ DE POITIERS

14 AVR. 2021

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 - second semestre

UFR Sciences Humaines et Arts

La commission formation de l'UFR SHA, réunie le jeudi 11 mars 2021, a adopté les principes généraux relatifs aux aménagements des M3C qui sont présentés ci-dessous. Ils seront présentés à la CFVU du 25 mars 2021 pour validation par l'établissement. Le détail de l'ensemble de ces modifications par UE sera communiqué aux étudiant.e.s par l'UFR SHA.

Session1 – semestres pairs

- La nature de certaines épreuves a pu être modifiée pour s'adapter à la situation
- Le format distanciel est privilégié pour les UE à fort effectif (> ou = à 40 inscrit.e.s à l'UE).
- Le nombre d'épreuves de certaines UE a été réduit.
- La durée des examens terminaux ne peut excéder 4h (si le temps est limité)
- Aucune UE n'est neutralisée à l'exception de l'UE d'ouverture (CFVU du 9 février 2021).
- Cas particuliers des UE ou ELP Stages de L2, L3 (hors Lpro) et M1 : ils pourront faire l'objet d'un travail de substitution en cas d'impossibilité avérée de trouver un stage.
- Cas particuliers des UE Stages de LPro et M2. Pour ces années diplômantes à vocation d'insertion professionnelle directe :
 - une prolongation de la période sur laquelle se déroulent les stages jusqu'en décembre 2021 (remise des notes au 15 décembre) sera possible
 - conformément aux dernières circulaires ministérielles relatives aux stages étudiants (15 février) et modalités votées en CFVU du 4 mars, les aménagements suivants prévus par l'ordonnance du 24 décembre 2020 peuvent être adoptés par les équipes pédagogiques des formations en question :
 - ◇ L'autorisation « d'auto-stages », c'est-à-dire l'accueil par lui-même d'un étudiant entrepreneur ;
 - ◇ Des stages dans des domaines différents de celui initialement prévu ;
 - ◇ Des stages revus en termes de durée, pour les cas où un stage plus court que la durée initialement prévue avait malgré tout permis à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences attendues ;
 - ◇ La possibilité de remplacer tout ou partie du stage par un autre dispositif, comme par exemple un projet tutoré, un service civique ou un travail de mémoire.

- Les modalités d'évaluation pour l'UE5 LV1 S2 et S4 suivront la règle adoptée au niveau établissement : 2 notes au lieu de 3 -Épreuve (écrite ou orale) 80% + plateforme 20%
- Lorsqu'une UE a une ou plusieurs épreuves neutralisée(s), la règle de calcul retenue est la suivante : calcul du résultat à l'UE en conservant les proportions des coefficients sur les notes disponibles et en ramenant les résultats à une note sur 20.
- Possibilité de soutenances de mémoires M1 et M2 jusqu'au 15 septembre 2021
- Possibilités de soutenances de rapports de stage Lpro et M2 jusqu'au 15 décembre 2021
- Suspension de la règle en master suivante : Les étudiant·e·s souhaitant bénéficier d'une seconde session ont l'obligation de repasser toutes les UE non acquises.
- Suspension de la règle en master suivante : Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. La compétence en langue est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20, qui correspond à la moyenne des notes obtenues en M1 et en M2.

Seconde Session

- La nature de certaines épreuves a pu être modifiée pour s'adapter à la situation (idem ci-dessus)
- Règles de calcul identiques à la session 1 des semestres pairs. Lorsqu'une UE a une ou plusieurs épreuves neutralisées, le règle de calcul retenue est la suivante : calcul du résultat à l'UE en conservant la proportion des coefficients sur les notes disponibles et en ramenant les résultats à une note sur 20.
- Lorsqu'une UE est évaluée en CCI et qu'une seconde session est prévue, celle-ci est maintenue.
- La durée des examens terminaux ne peut excéder 4h (si le temps est limité)

L'ensemble de ces décisions sera applicable à toutes les années de formations de l'UFR SHA (premier et second cycle).